

Le Président,

G2021-12-14

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 39 et 44 relatifs à la promotion interne et aux réinscriptions sur les listes d'aptitude,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agent·es de maîtrise territoriaux·ales,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 14/06/2018,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'agent·e de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2021 est complétée comme suit :

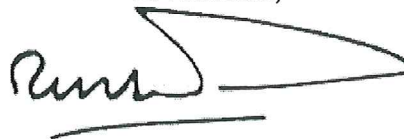
ETABLISSEMENT	Civilité	NOM DE FAMILLE	NOM D'USAGE	PRENOM
Mairie de Templemars	Monsieur	CABY		Yannick
Mairie de Quiévrechain	Monsieur	RENARD		Patrick
Mairie de Lompret	Monsieur	OBIN		Michel
Mairie de Zuydcoote	Monsieur	BARON		Patrick
C.A. du Caudrésis - Catésis	Monsieur	BETREMA		Grégory

Article 2 : Madame LEFEBVRE Marie de la mairie de SECLIN a été inscrite sur la liste d'aptitude suite à la commission du 14 juin 2018, puis réinscrite pour une troisième année en 2020. N'ayant pas été nommée, elle souhaite être réinscrite pour une quatrième et dernière année.

Article 3 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2021**

Le Président,


Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.